

**ARRETE DU MAIRE**

Le maire de la commune de Wormhout,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R123-1 à R123-55, R152-6 et R152-7 ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté préfectorale en date du 5 juillet 1995, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales ;

Considérant l'**avis défavorable** de la Commission d'Arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en **date du 29 mai 2024** ;

**ARRÊTE**

**Autorisant la poursuite d'exploitation d'un Etablissement Recevant du Public**

**Article n°1** : l'établissement dénommé Restaurant de la Kruys Straete, sis 1545 route d'Herzeele à Wormhout, classé en type N de la 4ème catégorie relevant de la réglementation des ERP est autorisé à poursuivre son exploitation à titre exceptionnelle.

**Article n°2** : la poursuite d'exploitation est conditionnée par la réalisation des prescriptions émises par la sous-commission Départementale de sécurité du 30 avril 2024 et reprises ci-dessous **dans un délais fixé à 2 (deux) mois** ;

• **Prescription :**

Numéro	Prescription	Référence	Antériorité
1	Doter l'établissement d'un défibrillateur automatisé externe (DAE)	Décret du 19 décembre 2018 relatif aux DAE	
2	Elaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en comptes les différents types de handicapé	Art. GN8	
3	Fournir le rapport de vérification de l'installation de chauffage	Art. R.143-34 du CCH	
4	Fournir le rapport d'entretien de l'installation de chauffage	Art. R143-34 du CCH	
5	Fournir le rapport de ramonage des conduits de fumées.	Art. R143-34 du CCH	25/06/2019
6	Lever les observations du rapport de vérification des installations gaz.	Art. R143-34 du CCH	
7	Fournir le rapport d'entretien des installations de gaz.	Art. R143-34 du CCH	
8	Lever les observations du rapport de vérifications des installations électriques.	Art. R143-34 du CCH	25/06/2019
9	Fournir le rapport de vérifications de l'équipement d'alarme.	Art. R143-34 du CCH	
10	Fournir le rapport d'entretien de l'équipement d'alarme.	Art. R143-34 du CCH	

11	Entrainer les personnes désignées par l'exploitant à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation du public.	Art. MS46§1 art. N17	25/06/2019
12	Fournir le rapport de contrôle technique par le service public de DECI.	Art. R143-34 du CCH	
13	Réparer le ferme porte du local chaufferie.	Art. CO28 §1	

- **Recommandations :**

Il est recommandé d'identifier les coupures d'urgence gaz (cuisine et général)

**Article n°3 :** A la réalisation des prescriptions, ou, dans tous les cas, à l'expiration du délai l'exploitant tient informé le maire afin qu'il puisse apprécier l'opportunité de solliciter le passage de la commission de sécurité.

**Article n°4 :** l'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précité.

**Article n°5 :** tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destinations des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

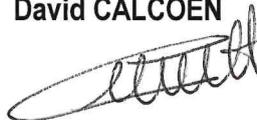
**Article n°6 :** le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article n°7 :** le Directeur Général des Services de la mairie, le chef de la brigade de gendarmerie de Wormhout, ainsi que l'exploitant susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Wormhout, le 04/06/2024

Le Maire,

David CALCOEN



Pour le Maire,

l' Adjoint délégué

Florence DEHANDT

